

## **PROCÈS VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2019**

### **COMMUNE DE SAINT-PERDON – DÉPARTEMENT DES LANDES**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Septembre 2019

**Présents** : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Sébastien LANIBOIS, Jean-Michel DOURTHER, Marie-Christine CAZENAVE, Corine LAFITTE, Cédric BARROUILLET, Élodie DUDON, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT

**Absents** : Hélène DUPIN, Ludovic PASTOR

**Excusés** : Odile BENETEAU

**Secrétaire** : M<sup>me</sup> Sandrine CASINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 Août 2019 envoyé à chaque conseiller. Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 Août 2019.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- 1) Chemin du Pioc : Cession aux propriétaires riverains d'une parcelle communale et création d'une servitude de passage et de réseaux divers
- 2) Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » par Mont de Marsan Agglomération
- 3) Station-service : étude du devis de l'entreprise SNB pour la défense incendie
- 4) Décision modificative budgétaire
- 5) Réorganisation du service technique
- 6) Budget participatif citoyen : devenir de la maison de Madame BOURLON
- 7) Questions diverses

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **Délibération n°20190925\_01DEL : Cession aux propriétaires riverains d'une parcelle communale et création d'une servitude de passage et de réseaux divers**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réunion de concertation a été organisée le 12 décembre 2018 avec les différents propriétaires, relative à la propriété et à l'usage du chemin du Pioc.

A la suite de cet échange, il avait été proposé la cession de la parcelle cadastrée Section AR, numéro 171, située au lieu-dit « Millères », dit Chemin du Pioc, se trouvant à l'aplomb de chaque propriété.

En concertation avec les futurs propriétaires, il a été convenu la répartition de la dite parcelle (plan parcellaire annexé à la présente délibération), comme suit :

- **Cession commune de Saint-Perdon / Mr et Mme Michel ROLLAND pour un euro** : Section AR, numéros 249/250/252 pour 8a 12ca
- **Cession commune de Saint-Perdon / Mr Vincent PERSILLON pour un euro** : Section AR, numéro 251 pour 2a 51ca
- **Cession commune de Saint-Perdon / Consorts DESQUIBES pour un euro** : Section AR, numéro 248 pour 2a 01ca

**VU** le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites acceptés par les futurs propriétaires riverains en date du 16 Novembre 2018,

**VU** la modification parcellaire en date du 24 Juin 2019,

**VU** le rapport de désignation établi le 20 Août 2019 par Monsieur PONTET Jean, géomètre, situé à Mont de Marsan,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée Section AR, numéro 171 au profit de Monsieur et Madame ROLLAND Michel, Monsieur PERSILLON Vincent et aux Consorts DESQUIBES, à l'euro pour chaque propriétaire concerné
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à la vente de cette parcelle seront à la charge des propriétaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

**Délibération°20190925\_02DEL : Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à l'exercice de compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » par Mont de Marsan Agglomération**

Par délibération en date du 4 septembre 2018, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération, visant à exercer les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La modification des statuts et la prise en compte de l'exercice de ces nouvelles compétences ont été actées par un arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018, au terme de la procédure de consultation des communes membres.

L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5* ».

Par ailleurs, l'article L.1321-1 du même code précise que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* » et que, « *cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire* ».

La commune de Saint-Perdon disposant de biens affectés à l'exercice desdites compétences, ces derniers doivent par conséquent être mis à disposition de la communauté d'agglomération.

La mise à disposition de ces biens auprès de Mont de Marsan Agglomération est consentie à titre gratuit.

Mont de Marsan Agglomération assume à compter du transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation des biens mis à disposition (la commune restant propriétaire desdits biens). La communauté d'agglomération possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers, assume les travaux d'entretien courant et de gros entretien et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les produits. Elle agit en justice au lieu et place de la Commune. Elle peut enfin procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La mise à disposition de ces biens se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi entre la commune de Saint-Perdon et Mont de Marsan Agglomération qui précise la consistance, la situation juridique et l'état de ces derniers.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, et L. 1321-1 à L.1321-5,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n°2018090159 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 4 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, visant à exercer les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**VU** l'arrête préfectoral en date du 25 octobre 2018 relatif à la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**CONSIDÉRANT** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence,

**CONSIDÉRANT** que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » requiert la mise à disposition des biens nécessaires à son accomplissement,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Perdon dispose de biens affectés à l'exercice de ces deux compétences ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » entre Mont de Marsan Agglomération et la commune de Saint-Perdon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers entre la commune et la communauté d'agglomération, identifiés en annexe,
- **PRÉCISE** que, outre la liste des biens mobiliers et immobiliers, seront également annexés aux procès-verbaux les listes comportant les emprunts et subventions transférés, ainsi que l'arrête des comptes de la commune au 31 décembre 2018 et l'intégration des comptes de la commune dans la comptabilité de Mont de Marsan Agglomération,
- **PRÉCISE** que la gestion des biens mis à disposition est confiée par Mont de Marsan Agglomération aux régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement qu'elle a spécifiquement créées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute autre pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°20190925\_03DELB : Décision modificative budgétaire n°4**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
1641 (16) : Emprunt en euros	36580 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	36580 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>36580 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>36580 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	36580 €	6419 (013) : Remboursement sur rémunération	320 €
739223 (014) : Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales	320 €	7788 (77) : Produits exceptionnels	36580 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>36900 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>36900 €</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>73480 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>73480 €</b>
-----------------------	----------------	-----------------------	----------------

Délibération adoptée à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES

**Station-service** : Par courrier en date du 10 juillet dernier, nous avons sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin d'obtenir un avis quant à la défense extérieure contre l'incendie pour le projet de station service. Le SDIS des Landes nous signale que la réglementation impose deux poteaux incendie à moins de cent mètres avec un débit de 120 m<sup>3</sup> pendant au moins deux heures. Avec ces informations données, Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise SNB d'établir un devis qui a chiffré la création d'un poteau et la mise en place d'une citerne. Une réunion est programmée la semaine prochaine en présence de l'entreprise SNB, le SDIS, la SOGEDO et la mairie, le but étant de faire un point sur les différentes possibilités envisagées.

**Réorganisation du service technique** : Monsieur le Maire annonce que Monsieur Boris BARERE souhaite prendre une disponibilité à compter du 01 novembre 2019 pour une période d'un an renouvelable. En parallèle, le projet de reclassement professionnel de Madame Nadège RAMAUX se concrétise par une demande de détachement pour une durée de deux ans au sein de Mont de Marsan Agglomération sur un poste d'adjoint d'animation à compter du 04 novembre 2019. Afin de palier les départs et assurer une continuité de service, Monsieur le Maire propose de recruter un contractuel jusqu'au 31 décembre 2019 et de lancer la procédure de recrutement pour un agent technique spécialisé en espaces verts.

Une réflexion est menée sur les différentes possibilités de recrutement ainsi qu'une collaboration éventuelle avec les jardins de Nonères à Mont de Marsan.

**Budget participatif citoyen : devenir de la maison de Madame BOURLON** : Le projet portait sur la réhabilitation de la maison de Madame BOURLON et notamment sur la transformation de celle-ci en lieu d'accueil pour jeunes et adultes en situation de handicap. L'objectif était de répondre aux besoins de familles Saint-Perdonnaises en développant un élan de solidarité autour de bénévoles ou associations locales. Dans le cadre du budget participatif citoyen, il était possible de déposer un dossier pour ce projet, seulement si celui-ci était porté par une association ou particuliers. L'association n'ayant pas vu le jour, ce projet ne peut pas être porté dans l'immédiat par le biais de cette initiative du Conseil Départemental des Landes.

Deux associations communales ont déposées un dossier le 30 septembre 2019.

**Compte-rendu des bureaux des maires :**

Réunion du 09 septembre 2019 : Plusieurs sujets ont été abordés au cours de cette réunion :

- **lecture publique** : il est proposé au prochain conseil communautaire de modifier les statuts portant sur la promotion de la lecture publique, notamment par le soutien financier et logistique en faveur des bibliothèques du réseau intercommunal.
- **éducation** : Certains enfants de l'école primaire peuvent être autorisés dans le cadre du règlement intérieur à pouvoir sortir seuls de l'école. La validation est effectuée à compter de la rentrée 2019 par l'agent en charge du guichet, après vérifications des informations. Certains élus de l'agglomération communiquent leurs réticences quant à la possibilité d'accorder ou de refuser les demandes de départ, en argumentant qu'il serait plus simple et cohérent de laisser le personnel scolaire et périscolaire prendre la décision, se trouvant davantage plus au contact des enfants.
- **transport scolaire** : Suite au déménagement du collège Jean Cassaigne depuis la rentrée scolaire 2019, les horaires de bus entre Saint-Perdon et Mont de Marsan ne concordent plus. Les parents des élèves scolarisés dans ce collège recherchent une solution à cette problématique. La dernière réunion du 24 septembre a permis d'envisager différentes solutions (mise en place d'une navette spécifique, demande d'un arrêt bus au niveau du rond-point des Martyrs de la Résistance, décalage des horaires du TMA...). Il reste maintenant à étudier les répercussions financières tout en respectant les diverses contraintes.

Réunion du 24 septembre 2019 : Les élus ont été accueillis au Café Music pour visiter les locaux. Ce lieu de vie ouvert à tous, organise des concerts, des conférences et des expositions.

Une réflexion entre élus a été menée concernant la fiscalité et notamment la Tascom (taxe sur les friches commerciales) pour les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup>. Ces mesures ont pour objection de favoriser les petits commerces.

## **COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**Commission jeunesse** : Madame Sandrine CASINI informe l'assemblée que la commission se réunit mercredi 02 octobre 2019 en présence d'Alicia, la nouvelle animatrice du foyer ados. Au cours de cette réunion, les points suivants seront abordés :

- Bilan des ouvertures depuis la rentrée de septembre
- Programmation des activités pour les vacances de la Toussaint

Monsieur Didier LARTIGUE donne lecture des principaux sujets évoqués lors de la réunion du groupe de travail jeunesse du 20 septembre 2019. La présentation du projet de transfert de compétence jeunesse sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 30 septembre 2019, tout comme le projet éducatif du territoire.

**Commission environnement** : Monsieur Sébastien LANIBOIS donne lecture du compte-rendu de la dernière commission environnement. Les fiches navettes ont été mises à nouveau en application pour faire le lien entre le personnel technique et les élus. Un état des lieux a permis de cibler certaines zones. Dans l'objectif de réduire l'entretien des trottoirs en grave où le désherbage est compliqué et chronophage, la commission a proposé un programme pluri-annuel de réfection de trottoirs en béton filtrant et coloré. Un essai sera réalisé par les services techniques devant le foyer Ados.

D'autre part, les élus s'interrogent sur l'achat d'une remorque qui pourrait être mise à disposition des personnes en difficultés à la location. Monsieur Sébastien LANIBOIS se charge de se procurer un devis.

Il est proposé de reconduire une journée citoyenne en automne.

**Commission culture** : Monsieur Jean-Paul DARSAUT rappelle que la prochaine conférence historique aura lieu le vendredi 25 Octobre 2019 à 18h30 à la salle Jean BURLON. Le thème retenu est *Saint-Sever 407-1789 une épopée gasconne*". Il tient par ailleurs à féliciter les trois animatrices de la médiathèque pour l'organisation de la première journée du patrimoine le dimanche 22 septembre 2019. Une vingtaine de personnes ont répondu présents à cette manifestation.

**Commission travaux** : Madame Régine NEHLIG annonce les différents travaux en cours sur la commune :

- La construction des sanitaires publics est en cours, avec un planning de travaux respecté.
- Les travaux dans le cimetière débutent la semaine prochaine

Une réunion a eu lieu concernant le réaménagement de l'oratoire (pièce jouxtant la salle paroissiale) afin de répartir les travaux entre la collectivité et l'association « La Pena la Muleta ». Il est convenu que la réhabilitation électrique sera réalisée par un agent communal et les travaux de peinture entrepris par l'association.

Par ailleurs, Madame Régine NEHLIG a présenté les plans de l'extension de la salle du Caloy, proposés par Gascogne Architecture. Le coût des travaux sont estimés à un montant de 32030 € T.T.C. hors maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordonnateur SPS. Une demande de subvention au titre de la DETR 2020 pourrait être déposée pour ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller